



ARRETE MUNICIPAL N° 5808

Instaurant le port du masque obligatoire sur le site du WATISSART lors de la Fête de l'Eau le 30 août 2020

Le Maire de la Commune de JEUMONT,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du COVID 19 selon lequel « le port du masque grand public peut trouver aussi une justification pour les personnes en milieu extérieur, ne pouvant respecter une distanciation physique » ;

Vu l'arrêt du CE « Commune de Sceaux » du 17 avril 2020 ;

Vu l'organisation de la Fête de l'Eau le 30 août 2020 sur le site du WATISSART.

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant que la manifestation organisée risque d'engendrer une fréquentation importante du public qui ne permettra pas de garantir les gestes barrières et notamment la distanciation physique entre les visiteurs sur site ;

Considérant les risques particuliers que l'attrait de cette manifestation est susceptible de faire naître pour la santé publique et la propagation du COVID 19 ;

Considérant par ailleurs que le port du masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciations physiques, des autres gestes barrières d'hygiène des mains et de désinfection des surfaces ;

Considérant que le port du masque grand public par les porteurs asymptomatiques lorsqu'il est bien porté, réduit fortement la transmission du virus en protégeant essentiellement l'environnement de celui qui le porte ;

Considérant qu'un affichage à l'entrée du site du WATISSART et sur le site internet de la Ville de Jeumont portera à la connaissance des visiteurs la mesure du port du masque pour assister à la manifestation ;

Considérant que les mesures prescrites dans le présent arrêté ne sont pas de nature à nuire à la cohérence des mesures prises par les autorités sanitaires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le port de tout type de masque, y compris grand public est obligatoire à partir de l'âge de 11 ans sur l'intégralité du site du WATISSART à l'occasion de la Fête de l'Eau le 30 août 2020.

ARTICLE 2 :

L'accès au site pourra être refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation ou en cas de présence effective, être reconduite à l'extérieur du lieu concerné.

ARTICLE 3 :

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation d'handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la Police Nationale, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

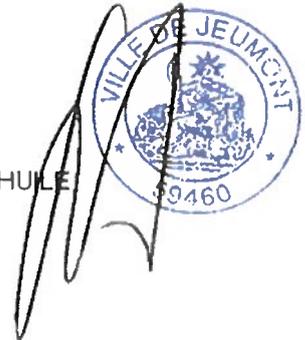
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Service Juridique de la Commune de Jeumont.

Fait à Jeumont, le 20 août 2020

LE MAIRE

Benjamin SAINT-HUILE



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Affichage fait le 28/08/2020